

Publications relatives au règlement SFDR

1. Règlement « [SFDR](#) » du 27/11/2019 (« niveau 1 »)

2. Règlement [délégué SFDR](#) du 06/04/2022 et ses 5 annexes (« niveau 2 »). Ce texte précise :

- Principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ;
- Informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ([annexe n°1](#) Modèle de déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité) ;
- Informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable :
 - dans les documents précontractuels ([annexe n°2](#) Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers article 8 SFDR et [annexe n°3](#) Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers article 9 SFDR) ;
 - sur les sites internet et ;
 - dans les rapports périodiques ([annexe n°4](#) Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers article 8 SFDR et [annexe n°5](#) Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers article 9 SFDR).

3. Règlement délégué 2023/363 modifiant et rectifiant les normes techniques du Règlement délégué SFDR – [RTS SFDR modifiés](#)

- Texte publié au Journal officiel de l'UE le 17/02/2023 modifiant les templates précontractuels et périodiques des produits articles 8 et 9 SFDR avec l'ajout d'une question sur l'investissement ou non du produit dans des activités liées au gaz fossile et/ou énergie nucléaire conformes avec la Taxonomie et la modification des graphiques relatifs à l'alignement à la Taxonomie

Publications relatives au règlement SFDR

4. [Q&A de la Commission européenne du 14/07/2021](#). 6 questions et réponses dont :

- Le scope de SFDR ;
- Appréciation du seuil de 500 employés ;
- Produits article 9 SFDR (notamment notion d'investissement durable) ;
- Produits article 8 SFDR (notamment le terme « promotion »).

5. [Q&A de la Commission européenne du 25/05/2022](#). 9 questions et réponses dont :

- Utilisation des PAI ;
- Principe de bonne gouvernance ;
- Application des obligations aux produits ouverts/fermés avant/après le 10/03/2021 ;
- Produits articles 8 et 9 SFDR et alignement à la Taxonomie ;

6. [Supervisory briefing d'ESMA du 31/05/2022](#). Il donne des indications sur les contrôles que pourront effectuer les autorités nationales compétentes (AMF en France) notamment sur :

- La vérification des informations précontractuelles, périodiques et publiées sur les sites internet ;
- Les noms donnés aux produits, l'intégration des risques de durabilité par les gestionnaires, des exemples de *breaches*.

Publications relatives au règlement SFDR

7. [Clarifications](#) des Autorités européennes de supervision du 02/06/2022 :

- Quelle utilisation des PAI et différence entre PAI et indicateurs de durabilité ;
- Alignement des produits à la Taxonomie ;
- Principe du DNSH.

8. [Q&A](#) des Autorités européennes de supervision du 17/11/2022 (60 questions)

- Précisions sur le calcul des PAI et les données utilisées ;
- Notion et définition d'investissement durable au niveau de l'entité ;
- Pourcentage d'investissements durables et d'alignement à la taxonomie des produits articles 8 et 9 SFDR ;
- Interdiction du double comptage pour le reporting d'une activité contribuant à un investissement durable et pour le reporting d'une activité alignée à la Taxonomie ;
- Notion d'informations équivalentes pour les données utilisées pour le calcul de l'alignement à la Taxonomie etc.

Une traduction non officielle du Q&A est [disponible ici](#).

9. [Q&A](#) de la Commission européenne du 14/04/2023. 8 questions et réponses portant sur :

- La notion d'investissement durable,
- Les produits article 9(3) SFDR et la réduction des émissions de GES,
- Les produits article 8 SFDR promouvant des caractéristiques environnementales dont la réduction des émissions de GES,
- La prise en compte des PAI au niveau du produit financier.

La Commission européenne a également amendé les Q&A de juillet 2021 et mai 2022, [amendements ici](#).